

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°05/2024 Service Assainissement S/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONTROLES DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET
SILLON- N°2024-005

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation lancée en date du 6 Février 2024, en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relative au marché de contrôles des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement 2024 de la Communauté de Communes ;

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché pour les contrôles des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à la société suivante :

SGS France

7 Rue Jean Mermoz

91080 COURCOURONNES pour un montant de 11 680 € H.T. Tel qu'il en résulte du DQE

Pour rappel l'accord-cadre avec maximum ne doit pas dépasser 25 000 € H.T. maximum par an.

Durée

Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162- 13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il sera reconduit tacitement 2 fois 12 mois, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 36 mois.

Prix

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 9 avril 2024

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

10 AVR 2024
10 AVR 2024